N°	*publication*	*délai*	*fin*
0028	30.01.24		**15 Mäe 24**

202401300028.pdf

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

En vertu de l'article 16 alinéa 5 de la loi modifiée du 10.6.1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que le demandeur :

société anonyme ORONA Luxembourg pour le compte de la COPROPRIETE DE LA RESIDENCE à Clervaux, 13, rue Brooch

a obtenu l'autorisation suivante :

Exploitation d'un ascenseur pouvant transporter 6 personnes à Clervaux, 13, rue Brooch.
n° dossier 3A/2023/3789/173

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal de Clervaux du 30 janvier 2024 au 14 mars 2024 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.
Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater de la notification de la décision.

Clervaux, le 30 janvier 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Clervaux,

Pour le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Clervaux
(s) G.Keipes, bourgmestre **(s) Max Keiffer, secrétaire**

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX
Château ■ B.P. 35 ■ L-9701 Clervaux
tél.: + 352 - 27 800-1 ■ fax: + 352 - 27 800-900
www.clervaux.lu ■